

Dispositions spéciales de SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES

(FR0013466117)



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Autre FIA sous forme de société civile à capital variable

Cette offre est proposée au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation
dont l'assureur est Cardif Assurance Vie du 21/06/2023 au 31/01/2024

Dans la limite de l'enveloppe disponible et peut-être close à tout moment.

Demande de versement /arbitrage

N° de client Cardif: _____

N° d'adhésion/de contrat: _____

Nom du contrat: _____

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur: _____

Nom: _____

Adhérent/Souscripteur:

Nom: _____

Nom de naissance: _____

Prénom: _____

Co-Adhérent/Co-Souscripteur (le cas échéant):

Nom: _____

Nom de naissance: _____

Prénom: _____

Souscripteur Personne Morale (raison sociale): _____

Montant du versement brut de frais affecté au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** »:

_____ € (Les frais sur versement appliqués sont ceux indiqués dans le bulletin d'opération joint)

Montant de l'arbitrage provenant du Fonds général brut de frais affecté au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** »:

_____ € (Les frais d'arbitrage appliqués sont ceux indiqués dans le bulletin d'opération joint)

Pour la part de la valeur de rachat affectée au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** », les dispositions énoncées ci-dessous viennent en dérogation aux dispositions contractuelles relatives:

- aux versements,
- aux arbitrages,
- à la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée aux supports aux unités de compte,
- aux rachats.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

Les Autres FIA sont éligibles aux contrats PEP dans les limites du profil défini par le Profilscore.

Offre disponible exclusivement dans le cadre de la **Gestion libre**, pour les versements et les arbitrages en provenance du Fonds général.

Le support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » ne peut être choisi:

- dans un contrat dit « DSK »⁽¹⁾, avec option PEA ou uniquement en euros,
- dans le cadre des services financiers proposés par le contrat,
- comme support à investir dans le cadre des versements réguliers,
- comme support à désinvestir dans le cadre des rachats partiels programmés.

Le versement net de frais sur versements ou l'arbitrage net de frais d'arbitrage affecté au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » bénéficie des conditions suivantes:

Constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut affecter une part de son versement initial ou complémentaire⁽²⁾ ou d'un arbitrage sortant du Fonds général sur le support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** ».

Pour chaque opération, l'investissement sur le support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » est de minimum 5000 euros et maximum 150000 euros.

Après chaque opération:

- la part totale de la valeur de rachat affectée au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » ne doit pas dépasser 1000000 € par adhésion/contrat,
- la part totale de la valeur de rachat affectée à des supports immobiliers et à d'Autres FIA constitués sous forme de sociétés à objet immobilier ne doit pas excéder 5000000 € et 70 % de la valeur de rachat de l'adhésion/du contrat,
- conformément à l'article R. 131-1, II, 2° du Code des assurances, la part totale des engagements en unités de compte affectée à des supports de type parts ou actions d'Autres FIA, de fonds de fonds alternatifs et d'actions de sociétés commerciales (hors sociétés de capital-risque) ne peut excéder 30 % de l'ensemble de l'encours de l'adhésion/du contrat.

(1) Selon l'article 125 0-A-I 1°, alinéas 8 à 16, du Code général des impôts (issu de l'article 21 de la loi de finances pour 1998) et les décrets 98-412 et 98-413 du 28 mars 1998.

(2) Hors contrats de capitalisation Personnes Morales, pour lesquels l'offre n'est disponible que pour le versement initial, sauf dispositions contractuelles contraires.

Paraphe de l'Adhérent/
du Souscripteur⁽³⁾

Paraphe du co-Adhérent/
du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

Une commission de souscription de 2 % est prélevée lors de l'acquisition de l'unité de compte. Cette commission de souscription est acquise au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » et s'ajoute aux frais sur versements ou d'arbitrage prévus au contrat.

Les frais spécifiques liés au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » viennent s'ajouter aux frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les frais liés au support en unités de compte sont précisés dans les caractéristiques principales ou le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support et viennent diminuer la valeur liquidative du support.

Valorisation du capital

Évaluation des unités de compte

La valeur de rachat affectée au support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » est égale au nombre d'unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » détenues multiplié par la valeur d'une part de « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** ». Cette valeur est sujette aux évolutions du marché immobilier.

Désinvestissement du support en unités de compte

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** », la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion est la valeur de la part « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** » à la date d'effet de l'opération.

Pour chaque support en unités de compte intervenant dans l'opération, si Cardif Assurance Vie se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date de conversion est repoussée du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'achat ou la vente de cet actif.

Affectation des revenus distribués

Conformément à l'objectif de gestion du support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** », celui-ci n'a pas vocation à distribuer des revenus sauf à titre exceptionnel.

En cas de distribution exceptionnelle de revenus par le support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** », Cardif affectera 100 % des revenus distribués par celui-ci, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus, à un support en unités de compte correspondant à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à 2⁽⁵⁾.

En cas d'opération de désinvestissement du support en unités de compte « **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES** », les unités de compte cédées donnent droit aux distributions de revenus jusqu'à la dernière distribution précédant leur cession.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte **SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES**, valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) / du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur⁽³⁾

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

(3) Si l'Adhérent/le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(4) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(5) SRI inférieur ou égal à 2 : un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par l'Assureur, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

